

## ADÉ

### Séance du 05 septembre 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 30/08/2024  
*cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.*

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS,  
Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES,  
Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier  
DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

**Représentés :** .

**Excusés :** Patrick LAYERLE.

**Absents :** .

**Secrétaire de séance :** Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Marché assurance 2025-2028 - DE\_033\_2024

Madame le maire adjoint rappelle que les marchés d'assurances de la commune arrivent à leur terme et cessent leurs effets 31/12/2024 pour les lots dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur, protection juridique, protection fonctionnelle.

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la commune en matière d'assurance mais également pour s'adapter au contexte assurantiel particulièrement tendu du marché assurance collectivités territoriales, le schéma de garanties précédentes a été modifié.

Après analyse et recherche des « Besoins à satisfaire », la consultation a eu lieu sur la base d'un marché de services d'assurances composé de tel que :

- **Lot 1 :** Multirisques IARD ADE 2025-2028
- **Lot 2 :** Véhicules à moteur ADE 2025-2028

Elle fait lecture du rapport de notre consultant.

Il en ressort que pour **le lot 1**, les deux propositions faites par la SMACL et GROUPAMA sont de très bonnes qualités.

Cependant, GROUPAMA se détache sur certains points et propose une couverture assurance aux personnes (élus + administrateurs).

La différence entre offres franchise 300 € et 500 € en Dommages aux biens faite par GROUPAMA est de 527.73€ par an soit 2 110.92 € sur la durée de marché.

Le contexte assurantiel tendu doit amener la collectivité à être aussi son propre assureur.

Le levier franchise haut permet d'une part une baisse de la prime mais aussi, un équilibre de nos contrats.

Il nous conseille de souscrire la variante franchise 500€ proposée par GROUPAMA à **4 756.35€**

Concernant **le lot 2**, seule la SMACL a fait deux propositions.

La différence tarifaire n'est pas significative entre les variantes.

Cependant, il est important de maintenir l'équilibre de notre marché par le levier franchise.

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de reception de l'AR: 10/09/2024

065-216500025-DE\_033\_2024-DE

A G E D I

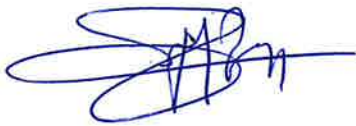
Notre consultant nous conseille de souscrire auprès de SMACL la variante franchise 300€ pour les véhicules y compris l'assurance bris de machine, matériels/marchandises transportées et auto collaborateurs proposée par SMACL à **1 681.43€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la proposition de Groupama pour le lot n°1 à **4 756.35€** et la proposition de la SMACL pour le lot n°2 à **1 681.43€**,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son 1<sup>er</sup> adjoint, de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le président de séance,  
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

